

Conditions Générales d'Achats

1- Agrément du fournisseur :

Préalablement à toute ouverture de compte significatif **SPIRAGINE** s'informer de l'existence chez son futur fournisseur d'un système de management de la qualité conforme à ses exigences.
En cas de demande, Le fournisseur communiquera à **SPIRAGINE** les éléments permettant de vérifier son aptitude à réaliser la commande.
De même, s'il existe une certification par un organisme, le fournisseur communiquera les certifications en cours et leurs renouvellements.

2- Validité des commandes :

Nos « bon de commande » exécutables doivent être signés **ET** nécessitent une confirmation par un accusé de réception (ARC) du fournisseur en confirmant les termes, les références et prix dans les **72 heures** sous les formes suivantes : courrier, fax, ou e-mail. Toute forme d'accusé de réception (ARC) émise par le fournisseur engage ce dernier, toute modification apportée à la commande devra être acceptée et officialisée par un avenant ou additif signé.

L'acceptation des commandes émises par notre société implique l'adhésion sans réserve aux conditions énoncées dans ce document. Par dérogation ou en complément de ces conditions générales, il peut être prévu des conditions particulières annexées à la commande. En cas de contradiction entre ces conditions particulières et les conditions générales, ces premières prévalent.

3- Exécution et Contrôle :

Le fournisseur est seul responsable de la bonne exécution de la commande, et en particulier du respect des conditions techniques d'exécution précisées sur la commande ou sur les plans remis par **SPIRAGINE**, ainsi que du niveau de management de la qualité applicable.

Le fournisseur est également responsable du maintien du niveau de la qualité et des caractéristiques des matières employées pour fabriquer le produit commandé. Le fournisseur s'engage à nous communiquer préalablement à la livraison toute modification pouvant intervenir sur les matières utilisées.

A défaut d'indications précises, les fournitures devront satisfaire aux règles de l'art.

Le fournisseur ne pourra faire sous-traiter totalement ou partiellement une commande sans notre accord. En tout état de cause, il reste seul responsable de sa bonne exécution.

Sauf dérogation accordée par notre Service Qualité en réponse à une demande formulée avant l'expédition, tout litige conduira au retour des fournitures, et entraînera dans le cas du traitement de cette non-conformité par **SPIRAGINE**, la facturation des frais engendrés.

Les quantités portées sur les commandes sont exactement celles à livrer. Sauf accord prenant en compte les conditions techniques particulières de réalisation, **SPIRAGINE** se réserve le droit de retourner les excédents éventuels aux frais et aux risques du fournisseur.

Le fournisseur s'engage à maintenir à disposition pendant une durée au moins égale à 5 ans les enregistrements de données relatifs à la qualité (N° de lot, contrôles etc.)

Le fournisseur autorise **SPIRAGINE**, ses clients et les autorités réglementaires à accéder aux locaux de tous ses sites et à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables.



4 – Livraison – Délai :

Sauf disposition contraire, la livraison est faite à l'adresse indiquée sur le bon de commande. Les risques restent à la charge du fournisseur jusqu'à réception de la commande.

Les délais s'entendent rendu dans nos locaux.

Sauf cas de force majeure le fournisseur est tenu de respecter le délai qu'il a accepté et confirmé avec son ARC. Dans tous les cas, si un retard lui apparaît comme inéluctable il doit nous en informer et demander notre accord.

A défaut, nous nous réservons de :

- Percevoir les pénalités de retard prévues à la commande.
- Pour les cas les plus graves, assigner le fournisseur en dommages et intérêts.

Retard : C'est le temps qui s'écoule entre la date contractuelle de livraison telle qu'elle apparaît sur la commande et sur l'ARC, et la date effective de réception de la marchandise.

Pénalité : Sauf dispositions spécifiques liées à la commande, les pénalités de retard réclamées seront de **2/1000** de la valeur des produits concernés, par jour ouvré.

Cas de force Majeur : Ils doivent impérativement nous être signalés aussi rapidement que possible, et en tout état de cause, au maximum 15 jours après leur manifestation.

Seront acceptés comme cas de force majeure les événements liés à : une guerre ; des émeutes ; une épidémie ; des intempéries ayant un caractère de catastrophe naturelle ; un arrêt simultané de tous les modes de transport, ou des sources d'énergie, une réquisition d'état ; un incendie affectant le lieu de production.

Ne sont pas acceptés comme cas de force majeure : Les retards de livraison d'un sous-traitant ou d'un fournisseur ; Les événements sociaux (grèves ..etc.) ; le chômage ; les rebuts en cours de fabrication...

5 – Prix :

Sauf clauses contraires stipulées dans la commande les prix sont fermes et non révisables.

Le transfert de propriété et de risques n'a lieu qu'après réception qualitative et quantitative, les réceptions effectuées chez le fournisseur seront considérées comme provisoires.

6 – Garantie :

Le fournisseur garantit que la fourniture sera capable de remplir tous les services et fonctions spécifiés et qu'elle a été exécutée suivant les règles de l'art. Indépendamment des conditions particulières précisées dans la commande, le fournisseur doit dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa fourniture et en cas de défaillance de celle ci, assurer immédiatement son remplacement ou la rendre propre à l'usage auquel elle est destinée sans aucun frais pour notre société.

Les pièces réputées non-conformes devront être réparées ou remplacées le plus rapidement possible, et au plus tard dans un délai maximum d'un mois à dater de l'émission du document de non-conformité.

7- Emballage :

Sauf stipulations particulières, il devra répondre aux règles de l'art, de telle façon que le transporteur ne pourra se dégager de sa responsabilité pour emballage insuffisant.



8- Expédition et facturation :

L'expédition devra être précédée ou accompagnée du bordereau d'expédition comportant les références de notre commande, la désignation claire des fournitures ainsi que le code matière **SPIRAGINE** commandé. Le cas échéant, les produits doivent être accompagnés du certificat de conformité d'origine, document indiquant :

- Le nom du fabriquant
- La référence du fabriquant
- Le numéro de lot de fabrication
- La date de fabrication

Les factures établies en deux (2) exemplaires (sauf stipulations particulières) doivent comporter les mêmes indications, elles ne peuvent être établies avant l'expédition de la marchandise

Hors accords particuliers nos factures sont payées à 45 jours fin de mois, date de facturation.

Sauf accord préalable de notre part, toute livraison anticipée sera payée par référence à la date contractuelle de livraison.

Toute facture intéressant une livraison comportant des pièces non-conforme ne pourra être payée qu'après réception de l'avoir correspondant aux non conformités et aux frais y afférant.

9- Annulation :

En cas de retard insupportable ou de rebut, **SPIRAGINE** se réserve le droit d'annuler en totalité ou partiellement une commande sans avoir à supporter quelque pénalité que se soit, même si des livraisons partielles ont été effectuées et acceptées dans les délais prévus.

10- Droits applicables- attribution de juridiction

Les conditions générales et les commandes sont régies par le droit français.

Les parties conviennent en cas de différend sur l'interprétation et, ou l'exécution de la commande et, ou sa résiliation qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence des tribunaux du siège social de notre société. Les effets de commerce ne porteront ni dérogation, ni novation à cette clause attributive de juridiction.

